

Fonctionnaires concernés	Grades	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>Selon leur spécialité :</p> <p>1° Musées 2° Bibliothèques 3° Archives 4° Documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> les adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe les adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans au moins de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement.
	<ul style="list-style-type: none"> Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 	<ul style="list-style-type: none"> 12 ans au moins de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement, examen professionnel.



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 95-33 du 10.01.1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, articles 2, 5, 6, 8, 9 et 10,
- Décret n° 2002-870 du 03.05.2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 2 et 10,
- Décret n° 2011-1642 du 23.11.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, articles 7 et 11,
- Décret n° 2023-1272 du 26.12.2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.